

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 à 19 H

Présents : BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE M ; GERACI F ; GUERIN S, HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOINARD BOUTENEGRE M ; MOREAU ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R.

Ont donné procuration : CHASLARD B à JOUANNET J ; THOS F à GUERIN S, VRIET L à DULAIS N.

Secrétaire de séance : Laure BOURGADE

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Questions N°1 Attribution de subventions dans le cadre de l'ex CEL pour 2021

A l'unanimité des membres votants, il est décidé l'attribution de subventions pour des actions en faveur des jeunes organisées par des associations de la commune pour un montant de 2 834 € pour 2021.

Questions N°2 Changement de prestataire pour la maintenance du matériel informatique des écoles

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour l'adhésion à la mission optionnelle de l'ATD 16 pour la maintenance du matériel informatique des écoles, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un montant de 1 800 € par an.

Question N°3 Adhésion au groupement de commandes de Grand Angoulême pour la collecte et le traitement des biodéchets

A l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'adhésion au groupement de commandes du Grand Angoulême pour la collecte sélective et le traitement des biodéchets, suite à l'obligation, au 1^{er} janvier 2024, de trier les biodéchets et de ne plus les mettre dans les sacs noirs.

Question N°4 Proposition d'acquisition d'une maison dans le Bourg

Une maison est à vendre dans le bourg pour un montant de 105 000 € ainsi qu'un petit appartement pour un montant de 42 000 €. Une discussion est lancée pour savoir s'il fallait préempter ces biens. Il est rappelé que dans le cadre de l'obligation d'avoir des logements sociaux, il faut être attentif aux cessions notamment dans le Bourg. Cependant, la commune ne peut pas se porter acquéreur seule, elle doit porter les projets avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et avec les bailleurs sociaux. Il est donc décidé qu'avant de préempter, il faut avoir l'avis des bailleurs sociaux pour savoir si ces projets d'acquisition sont pertinents et viables.

Des discussions ont lieu sur la loi SRU et ses difficultés d'application pour des communes comme la nôtre. Une délibération n'est pas prise sur cette séance car les projets ne sont pas suffisamment avancés et il faut en amont, les étudier avec les bailleurs sociaux. Cette question sera remise à l'ordre du jour de prochains conseils municipaux.

Question N°5 Convention avec l'EPFNA : proposition d'extension du périmètre de leur intervention

Suite à la décision de signer une convention avec l'EPFNA mais qui ne prévoit que trois périmètres d'intervention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, sollicite l'EPFNA pour la signature d'une nouvelle convention de veille foncière qui intégrerait comme périmètre l'ensemble du Bourg. Cette nouvelle convention permettrait de préempter les biens qui pourraient être réhabilités en logements locatifs sociaux.

Question N°6 Protection Sociale Complémentaire au profit des agents – débat sur les garanties accordées

Le Conseil Municipal a débattu sur les futures obligations de participation à la protection sociale complémentaire :

- au 1^{er} janvier 2025, à la couverture du risque prévoyance à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État

- au 1^{er} janvier 2026, à la couverture du risque santé à hauteur d'au moins 50 % d'un montant fixé par décret en Conseil d'État.

Il est précisé qu'actuellement la commune participe à la protection sociale complémentaire pour le risque maintien de salaire à hauteur de 8 € par mois et par agent.

Dans l'attente des décrets d'application, le Conseil Municipal travaillera pour une éventuelle mise en place de l'obligation de participation à la complémentaire santé avant la date butoir.

Question N°7 Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022

Le Conseil Municipal, conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 et à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la NOTRe du 7 août 2015, prend acte du débat global d'orientations budgétaires où sont évoqués les résultats provisoires 2021, l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, les projets pour 2022.

Questions diverses

- Le projet d'extension de la cuisine scolaire est évoqué : l'architecte a remis un projet mais avec un coût exorbitant...il va lui être demandé de revoir le projet avec les remarques des services vétérinaires.

- Un point sur le conseil de développement est fait par un de ses membres.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25